



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juillet 2023
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 21 février au 20 juin 2023

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis le dernier rapport en date du 10 mars 2023 (S/2023/184), ainsi que des dispositions de la résolution 2650 (2022). Certains des engagements pris par les deux parties au titre de la résolution 1701 (2006) n'ont toujours pas été remplis, et aucun progrès n'a été accompli concernant l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre Israël et le Liban.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. Le 6 avril, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a détecté 24 tirs de roquettes provenant de Smaïyé, de Malikiyah et de Zebqine (localités situées dans le secteur ouest), qui ont atterri au sud de la Ligne bleue. L'Armée libanaise et la FINUL ont ensuite repéré et inspecté les sites de lancement et retrouvé six roquettes qui n'avaient pas été tirées : trois près de Smaïyé, une près de Malikiyah et deux près de Zebqine. Par ailleurs, le personnel de la FINUL a entendu deux explosions qui paraissaient venir de Metoulla, au nord d'Israël, à proximité de Sarda (secteur est). Par la suite, l'Armée libanaise a informé la FINUL que trois projectiles avaient été lancés de Qleïaa (secteur est) en direction de Metoulla. Le 7 avril, les Forces de défense israéliennes ont mené des frappes aériennes sur trois zones situées près du camp de réfugiés palestiniens de Rachidiyé, au sud de Tyr (secteur ouest). Les Forces de défense israéliennes ont déclaré dans les médias sociaux qu'elles avaient « frappé des infrastructures terroristes du Hamas situées dans le sud du Liban ». Le 7 avril, l'Armée libanaise et la FINUL ont découvert six roquettes non lancées près de Qleïaa, et le 8 avril, elles ont trouvé deux roquettes non tirées sur une autre rampe de lancement, près de Malikiyah.

3. Les 6 et 7 avril, le Chef de la mission et commandant de la Force est resté en contact permanent avec les parties des deux côtés de la Ligne bleue afin de



désamorcer la situation. Le 6 avril, le Premier Ministre libanais par intérim, Najib Mikati, a déclaré dans les médias sociaux que le Liban « s’opposait à l’utilisation de son territoire pour mener des opérations de déstabilisation », ajoutant que « les responsables des tirs de roquettes étaient des éléments non organisés et non libanais ». Le 7 avril, le Chef de la mission et commandant de la Force s’est rendu en Israël, où les Forces de défense israéliennes lui ont montré les dommages causés par les tirs de roquettes à un centre commercial et à une route à Shlomi, dans le nord d’Israël. Par la suite, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL que deux civils israéliens avaient été blessés le 6 avril.

4. Dans des lettres identiques datées du 7 avril et adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2023/253), le Représentant permanent d’Israël auprès de l’Organisation des Nations Unies a déclaré ce qui suit : « [hier], un barrage de 34 missiles a été tiré sur Israël depuis le Liban (...) par une cellule terroriste du Hamas ». Il a ajouté qu’« Israël [tenait] le Gouvernement libanais pour responsable de toutes les attaques lancées depuis le territoire libanais et [exigeait] que le Liban honore sa responsabilité de prévenir toute activité hostile menée à partir de son territoire ». Dans des lettres identiques datées du 7 avril et adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/77/861-S/2023/258), la Chargée d’affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l’Organisation des Nations Unies a déclaré que « le Liban [condamnait] les attaques menées par Israël (...) [le] (...) 7 avril (...) contre des secteurs dans le sud du pays ». Elle a également indiqué que « le Liban [était] disposé à coopérer de manière soutenue avec les forces de maintien de la paix en vue de l’application de la résolution 1701 (2006) » et « [refusait] que son territoire serve de plateforme pour compromettre la stabilité ».

5. La FINUL a observé des obus éclairants tirés par les Forces de défense israéliennes, en réponse à des activités suspectes, ont-elles dit par la suite, qui sont tombés au nord de la Ligne bleue à trois occasions, près de Ouadi el-Khansa (secteur est) le 22 février, de Boustan (secteur ouest) le 16 mars et de Chebaa (secteur Est) le 10 avril.

6. Les travaux de construction et de génie effectués par les Forces de défense israéliennes près de la Ligne bleue, notamment l’entretien régulier de leurs infrastructures, se sont accompagnés de tensions à plusieurs occasions, notamment entre les Forces de défense israéliennes et des individus près d’Aïta el-Chaab (secteur ouest) et de Houla (secteur est). Des soldats israéliens et libanais ont pointé leurs armes les uns vers les autres près de Maroun el-Ras et d’Aïtaroun (secteur ouest) et à deux reprises près de Blida (secteur est) et d’Adeïssé (secteur est). La FINUL a constaté que la Ligne bleue avait été franchie quatre fois par le bras d’une pelleuse israélienne et que des individus avaient traversé la Ligne bleue depuis le nord à quatre reprises. L’incident le plus grave s’est produit le 7 mars lorsque plusieurs individus ont traversé au sud de la Ligne bleue, jeté des pierres et poussé des membres des Forces de défense israéliennes, l’un d’eux arrachant un chargeur de fusil à un soldat. La FINUL a tiré parti de ses dispositifs de liaison et de coordination pour réduire les tensions liées à ces faits. Elle s’est interposée entre les parties les 1^{er}, 5, 7 et 8 mars, notamment en collaboration avec l’Armée libanaise les 1^{er} et 7 mars.

7. Les faits survenus dans les fermes de Chebaa occupées ont également contribué aux tensions. Le 7 mai, la FINUL a constaté qu’une tente de plus de 30 mètres avait été installée au sud de la Ligne bleue, près de Bastra (secteur est). Par la suite, elle a observé à maintes occasions des individus qui franchissaient la Ligne bleue depuis le nord pour accéder à la structure. Le 30 mai, des caméras de télévision en circuit fermé ont été installées à côté de la tente. Une deuxième tente a été repérée le 17 juin. La FINUL a demandé à l’Armée libanaise de retirer les tentes.

8. Entre le 29 mai et le 13 juin, la FINUL a observé plusieurs incidents liés aux travaux de construction effectués par les Forces de défense israéliennes près de Kfarchouba (secteur est), dans les fermes de Chebaa occupées, notamment les faits suivants : armes pointées entre l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes, jets de pierres et violations de la Ligne bleue commises par des personnes se trouvant au nord de celle-ci, et pointage d'armes et utilisation de gaz lacrymogènes par les Forces de défense israéliennes. La FINUL a communiqué avec les parties pour désamorcer la situation et s'est interposée le 29 mai et les 8 et 9 juin. L'Armée libanaise s'est également efforcée d'apaiser les tensions en éloignant des individus de la Ligne bleue.

9. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi la construction d'un mur pare-éclats en T au sud de la Ligne bleue, allant de Shlomi à Hanita et de Zariit à Biranit (S/2023/184, par. 9). Les travaux ont repris en avril 2022 (S/2022/556, par. 7), et à la date du 20 juin, le mur pare-éclats en T avait été prolongé de 20,96 kilomètres, dont 360 mètres ont été érigés depuis le 21 février dans une zone faisant l'objet de réserves de la part du Liban située près d'Alma el-Chaab (secteur ouest). Le 27 avril, près de Marouahine (secteur ouest), un individu a lancé une grenade fumigène de l'autre côté de la Ligne bleue en direction d'une zone où les Forces de défense israéliennes étaient en train d'ériger un mur pare-éclats en T.

10. Le 6 mars à Houla, des membres des Forces de défense israéliennes ont pointé le canon d'un char sur des soldats de l'Armée libanaise ; en réaction, un soldat libanais a pointé un lance-grenades sur les Forces de défense israéliennes. Les Forces de défense israéliennes ont tiré à trois reprises des grenades fumigènes ou incapacitantes au nord de la Ligne bleue après avoir essuyé des jets de pierre. Les soldats des Forces de défense israéliennes ont tiré deux coups de sommation après que des individus ont secoué la barrière technique israélienne près de Houla, et un coup pour donner un avertissement à des bergers qui faisaient paître leurs troupeaux au nord de la Ligne bleue près d'Arab el-Louaïzé (secteur est). La FINUL a observé à plusieurs reprises des éléments des Forces de défense israéliennes qui pointaient leurs armes sur des individus situés au nord de la Ligne bleue, notamment près d'Arab el-Louaïzé, de Meïs el-Jabal et de Sarda (secteur est), et à proximité de Ramiyé et de Yaroun (secteur ouest). Le 4 avril, l'Armée libanaise a informé la FINUL que les Forces de défense israéliennes avaient lancé une grenade sonique de l'autre côté de la Ligne bleue, près de Houla. La FINUL n'a pas observé les faits signalés.

11. Au cours de la période considérée, la FINUL a lancé sept enquêtes techniques concernant les faits suivants : les tirs d'obus éclairants effectués le 22 février (voir par. 5 ci-dessus), les faits survenus près de Houla le 7 mars (voir par. 6 ci-dessus) ; le lancement présumé d'une grenade sonique près de Houla le 4 avril (voir par. 10 ci-dessus), au sujet duquel deux enquêtes ont été ouvertes ; les tirs de roquettes observés le 6 avril et les frappes aériennes signalées le 7 avril (voir par 2 et 3 ci-dessus).

12. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs incursions dans l'espace aérien libanais, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Du 21 février au 20 juin, la FINUL a enregistré 131 violations de l'espace aérien, soit un total de 187 heures et 7 minutes de survols. Les drones aériens représentaient environ 85 % des violations, les avions de chasse 5 % et les appareils non identifiés 10 %. La FINUL a dénoncé toutes les violations par voie aérienne auprès des Forces de défense israéliennes et demandé qu'elles cessent immédiatement. Le 17 mars, ces dernières ont indiqué à la FINUL qu'elles avaient vu un drone franchir la frontière du Liban en direction d'Israël. La FINUL n'a pas observé les faits signalés.

13. La FINUL a observé 609 violations terrestres commises par des Libanais en tenue civile qui ont franchi la Ligne bleue en direction du sud, dont 372 violations

par des bergers et des fermiers, et 237 par d'autres personnes. Des soldats libanais ont franchi la Ligne bleue près de Majidiyé, de Bastra et de Marouahine (secteur est) à neuf reprises, souvent pour désamorcer des tensions. La FINUL a vu le bras d'une pelleuse israélienne franchir la Ligne bleue près de Markaba, de Meïs el-Jabal et d'Arab el-Louaïzé à 11 reprises (voir par. 6 ci-dessus). Les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient appréhendé à trois reprises des individus qui avaient franchi la Ligne bleue en direction du sud. Ils ont par la suite été libérés, dont une fois avec le concours du Comité international de la Croix-Rouge.

14. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper le nord de Ghajar et la partie adjacente au nord de la Ligne bleue¹, en violation de la résolution 1701 (2006). Le Gouvernement libanais s'est déclaré favorable à la proposition de la FINUL de 2011 consistant à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée, mais le Gouvernement israélien n'a toujours pas répondu. Les entreprises israéliennes ont poursuivi leurs travaux routiers et leurs travaux de construction dans la zone occupée (voir S/2023/184, par. 13), bien que la FINUL ait demandé aux Forces de défense israéliennes de mettre fin à ces activités.

15. Afin de préserver une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux autorisés entre la Ligne bleue et le Litani, la FINUL a maintenu, en étroite coordination avec l'Armée libanaise, 16 postes de contrôle permanents et 79 postes de contrôle provisoires et mené chaque mois 489 opérations de prévention de tirs de roquette en moyenne. À la suite des tirs de roquettes effectués le 6 avril, la mission a renforcé les opérations de prévention, portant leur nombre de 12 à 30 par jour en moyenne entre le 7 et le 24 avril. La FINUL a observé des armes non autorisées dans sa zone d'opérations à 303 occasions, dont des armes de chasse à 285 occasions, un fusil-mitrailleur, des fusils d'assaut et des fusils à longue portée à 18 occasions, des armes inconnues à 1 occasion et des pistolets à 3 occasions. Elle a observé à huit occasions des armes autres que des armes de chasse dans le champ de tir situé près de Zebqine (S/2023/184, par. 14). Depuis mars, elle a constaté la présence de deux drapeaux jaunes arborant semble-t-il des symboles du Hezbollah dans le champ de tir de Zebqine. La FINUL a signalé toutes ces violations à l'Armée libanaise.

16. Conformément à la résolution 2650 (2022), la FINUL a maintenu une cadence des opérations élevée et une présence visible. Elle a mené en moyenne 14 034 activités opérationnelles chaque mois, dont 6 193 patrouilles motorisées, aériennes ou pédestres. Les patrouilles de reconnaissance aérienne se sont poursuivies dans les secteurs auxquels les patrouilles pédestres ont du mal à accéder, tels que les propriétés privées, les terrains contaminés par des restes explosifs de guerre ou des mines antipersonnel et les oueds. Au total, 14,8 % des activités opérationnelles de la FINUL comprenaient au moins une soldate de la paix.

17. Si la liberté de circulation de la FINUL a été respectée dans la plupart des cas, la mission s'est vu imposer plusieurs restrictions (voir annexe I). L'incident le plus grave s'est produit le 16 avril près de Meïs el-Jabal, où une patrouille de la FINUL a été arrêtée par 17 individus masqués, dont 2 étaient armés de pistolets. Le chef de patrouille de la FINUL a été frappé à la tête par un individu masqué et, alors que la patrouille tentait de partir, des individus ont endommagé les vitres et les pneus du

¹ Dans des lettres identiques datées du 8 avril 2023 (A/77/844-S/2023/257) qu'elle a adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban a déclaré ce qui suit : « le Liban demande que soit modifié l'énoncé " le nord de Ghajar et la partie adjacente au nord de la Ligne bleue ", qui figure généralement dans les rapports du Secrétaire général, et que la désignation qu'il a employée dans les lettres identiques publiées sous la cote A/77/708-S/2023/49, à savoir " les territoires occupés aux abords de la ville de Mari, qui comprennent en partie l'expansion urbaine du village de Ghajar ", soit adoptée dans tous les rapports et documents publiés par l'ONU dans ce contexte ».

véhicule de patrouille à coups de hache. Trois soldats de la paix ont été légèrement blessés.

18. Les soldats de la paix des Nations Unies ont vu leur sûreté et leur sécurité menacées à plusieurs reprises et ont notamment été mis en joue. Les 22 et 31 mars, ainsi que les 6, 18 et 20 juin, les Forces de défense israéliennes ont pointé des armes, notamment le canon d'un char le 31 mars, sur des membres du Groupe d'observateurs au Liban près de Yaroun, de Kfarchouba, de Blida et de Marouahine. À plusieurs occasions, des lasers ont été pointés en direction de patrouilles de la FINUL, à l'intérieur de la zone d'opérations et depuis le sud de la Ligne bleue. Dans la zone d'opérations maritimes, le 26 avril, un navire du Groupe d'intervention navale de la FINUL a détecté la signature électronique du radar de conduite de tir verrouillé d'un avion F16, pendant environ une minute. Étant donné qu'à cette période, seuls six avions F16 de l'armée de l'air israélienne avaient été repérés dans les environs, la FINUL s'est indignée de ces actes auprès des Forces de défense israéliennes. Elle n'a reçu aucune réponse officielle au sujet de cet incident.

19. Malgré les demandes répétées faites à l'Armée libanaise, la FINUL n'a toujours pas obtenu un plein accès à plusieurs lieux présentant un intérêt, dont les sites de Green Without Borders, les tunnels traversant la Ligne bleue (S/2019/237) et les quatre champs de tir non autorisés (S/2023/184, par. 14). Dans le cadre de son enquête sur les violations de la cessation des hostilités commises les 6 et 7 avril, la FINUL a pu accéder à toutes les zones concernées (sites de lancement et points d'impact), sauf près de Zebqine.

20. Au 20 juin, on comptait 18 conteneurs et 6 miradors répartis dans 19 postes d'observation situés au nord de la Ligne bleue. Trois des miradors se trouvent au même endroit que les conteneurs et les trois autres sont des installations autonomes. Dans douze de ces sites, on retrouve des symboles de Green without Borders. À plusieurs occasions, la FINUL a été soumise à des restrictions de mouvement près des emplacements des conteneurs (voir annexe I). Le 5 mars, un conteneur a été installé près du portail d'une position de la FINUL à proximité de Houla, empêchant la Force d'entrer et de sortir et compromettant potentiellement l'exécution de son mandat. La FINUL a demandé à l'Armée libanaise de retirer le conteneur, mais elle n'a reçu aucune réponse à ce jour. Elle a repéré des caméras professionnelles dans deux sites de conteneurs et des systèmes de vidéosurveillance dans cinq autres sites. Dans des lettres identiques datées du 1^{er} mars, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/77/791-S/2023/176), la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que « les conteneurs de fret situés le long de la Ligne bleue (...) [n'empêchaient] pas la FINUL de s'acquitter de son mandat ». Elle a ajouté qu'« ils [appartenaient] à l'organisation environnementale Green Without Borders (...) enregistrée dans le respect des procédures juridiques libanaises officielles ». Fin février et début mars, la FINUL a observé pour la première fois de petites ouvertures au niveau du sol, pouvant accueillir une personne, dans trois sites près de Malloul (secteur ouest). Du matériel de forage a été repéré sur l'un de ces sites. En mai, une cavité plus importante a été observée près d'Alma el-Chaab (secteur ouest). La FINUL a demandé à avoir accès à ces sites.

21. L'Armée libanaise et la FINUL ont poursuivi leurs contacts dans le cadre du processus de dialogue stratégique. Le pourcentage moyen d'opérations menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise a été maintenu à 19,8 %. La FINUL et l'Armée libanaise ont organisé 145 activités de formation conjointes, qui portaient notamment sur l'amélioration des compétences non liées au combat. La FINUL a continué d'insister pour que l'Armée libanaise déploie une première compagnie au quartier général du régiment modèle, en s'appuyant sur les effectifs existants

(S/2023/184, par. 19). À la date du 20 juin, l'Armée libanaise a confirmé qu'elle avait déployé 70 soldats (dont 11 femmes) au quartier général du régiment modèle à Sribbin (secteur ouest).

22. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué d'appuyer les opérations d'interdiction maritime, arraisonnant 1 272 navires. À la demande de la FINUL, 223 navires ont été inspectés par l'Armée libanaise, qui n'a rien trouvé à redire. Les Forces de mer libanaises ont de plus en plus assumé des fonctions de commandement concernant les opérations d'interdiction maritime, avec le concours du Groupe d'intervention navale de la FINUL. À cet égard, elles ont progressivement pris en charge les missions d'interpellation et de recherches dans le couloir maritime central. Le 23 mai, un équipage naval est parti suivre une formation aux États-Unis d'Amérique sur l'utilisation des patrouilleurs de classe Protector (S/2023/184, par. 21). La FINUL et les Forces de mer libanaises ont organisé 75 formations et exercices conjoints, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités opérationnelles à long terme, et ont notamment simulé une opération d'interdiction maritime le 25 avril.

23. Conformément au paragraphe 11 de la résolution 2650 (2022), la FINUL a fourni du matériel non létal et une aide à l'Armée libanaise (S/2023/184, par. 23) entre septembre 2022 et le 28 février. Elle a fourni 230 000 litres de carburant diesel, des rations alimentaires correspondant à environ 190 000 repas et 72 kilogrammes de médicaments, en puisant dans ses propres stocks ou par l'intermédiaire des contrats en cours.

24. Par ailleurs, le 10 mars et le 2 juin, la FINUL a remis à l'Armée libanaise, qui lui en avait fait la demande, des véhicules, des groupes électrogènes, des bâtiments préfabriqués et du matériel informatique dont elle n'avait plus besoin. Elle a également fourni du courant électrique à 14 postes d'observation et postes de contrôle de l'Armée libanaise situés près de ses positions.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

25. La FINUL a organisé des réunions triparties le 30 mars et le 8 juin. Malgré les concertations entreprises par la FINUL avec les parties, aucun progrès n'a été accompli pour ce qui est de reprendre les pourparlers afin de régler les points litigieux en suspens le long de la Ligne bleue, notamment les « zones faisant l'objet de réserves ».

26. Les dispositifs de liaison et de coordination de la FINUL ont été utilisés pour désamorcer les tensions à plusieurs reprises, notamment lors des tirs de roquettes et des frappes aériennes des 6 et 7 avril (voir par. 2 et 3 ci-dessus) et dans le cadre des travaux de construction effectués par les Forces de défense israéliennes (voir par. 6 à 8 ci-dessus) et de l'installation de la tente au sud de la Ligne bleue (voir par. 7 ci-dessus).

27. Bien qu'Israël ait donné son accord à la proposition faite en 2008 d'établir un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv, la création du bureau demeure en attente.

28. Par l'intermédiaire de projets à effet rapide et d'initiatives de sensibilisation, la FINUL a continué d'aider les autorités locales en fournissant des services essentiels, tels que l'eau et l'assainissement, l'électricité et les soins de santé. La mission a continué de mettre en œuvre des projets à effet rapide afin de favoriser le relèvement après une crise et la réhabilitation, et 29,8 % de ces initiatives ont directement bénéficié à des femmes.

29. La FINUL a continué d'appuyer l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, notamment par la formation de 6 676 membres de

son personnel militaire et civil, dont 467 femmes, à la prise en compte des questions de genre.

C. Désarmement des groupes armés

30. Aucun progrès n'a été enregistré sur le plan du désarmement des groupes armés. Le Hezbollah continue d'admettre publiquement qu'il conserve des capacités militaires. Le maintien, par le Hezbollah et d'autres groupes, d'armes échappant au contrôle de l'État, en violation de la résolution 1701 (2006), a continué d'entraver l'aptitude de l'État à exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

31. Le 21 mai, le Hezbollah a organisé un exercice militaire au cours duquel il a exposé des armes, notamment des lance-roquettes, et simulé des attaques de quadrirotors contre des « cibles israéliennes » potentielles à Aramta (district de Jezzine), au sud du Liban, à l'extérieur de la zone d'opérations de la FINUL. Dans des lettres identiques datées du 30 mai (S/2023/391) qu'il a adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que « les manœuvres provocatrices effectuées par le Hezbollah ainsi que l'accroissement de ses capacités militaires et l'intensification de ses activités hostiles [comportaient] un risque croissant d'erreur d'appréciation qui pourrait entraîner une escalade ».

32. Au cours de 13 opérations antiterroristes menées entre le 21 février et le 20 juin, les forces de sécurité libanaises ont arrêté 18 personnes dans tout le pays pour des motifs liés au terrorisme. Le 19 mai, l'Armée libanaise a arrêté un individu au Liban-Nord, déclarant qu'il s'agissait de « l'un des principaux dirigeants d'Al-Qaida et d'un fondateur de ses cellules au Liban [...] et qu'il avait joué un rôle de premier plan dans la création de l'organisation terroriste Fatah el-Islam ».

33. De nombreux contentieux personnels ont dégénéré en fusillade, faisant 25 morts et 125 blessés, principalement dans le nord du Liban.

34. Le 1^{er} mars, dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué, un litige personnel a dégénéré en lourde fusillade entre des groupes affiliés au Fatah et des factions islamistes, faisant un mort et sept blessés et endommageant une école gérée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). À la suite d'autres violences commises à l'aide de mitrailleuses et de grenades à main, toutes les installations de l'UNRWA dans le camp ont été fermées jusqu'au 12 mars. Le 29 mars, dans le camp de réfugiés palestiniens de Miyé-Miyé, un contentieux personnel a dégénéré en fusillade entre deux personnes affiliées à des factions du Fatah et du Hamas, faisant un blessé. Le 6 mai, des affrontements à l'arme lourde ont éclaté entre des groupes affiliés au Fatah et des factions du Front de libération arabe dans le camp de réfugiés palestiniens de Beddaoui, faisant deux blessés.

35. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et le Fatah-Intifada. Le 31 mai, cinq membres du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général ont trouvé la mort dans une explosion survenue à la base de Quoussaya (est du Liban), près de la frontière avec la République arabe syrienne. La cause de l'explosion n'a pas été confirmée.

D. Embargo sur les armes et contrôles aux frontières

36. Des allégations persistantes ont continué d'être portées au sujet de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques et de susciter de vives préoccupations. Si ces allégations étaient avérées, elles constitueraient une violation de la résolution [1701 \(2006\)](#) (voir annexe II). Bien que l'ONU les prenne au sérieux, elle n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante.

37. Des informations ont continué de faire état d'une implication du Hezbollah dans les combats en République arabe syrienne.

38. Les forces de sécurité libanaises ont arrêté 270 personnes, pour la plupart de nationalité libanaise, dans le cadre d'au moins 134 opérations de lutte contre la contrebande de stupéfiants. Le 7 juin, à Yammouné (province de Bekaa), dans l'est du Liban, l'Armée libanaise a saisi des usines de fabrication de drogue et des stupéfiants. Les Forces de sécurité intérieure ont déjoué plusieurs tentatives de faire sortir clandestinement de la drogue du Liban, notamment le 14 avril à Tripoli (Liban-Nord). Le 3 juin, dans le Mont-Liban, un trafiquant de drogue présumé a été tué lors d'un échange de tirs avec les Forces de sécurité intérieure.

39. Au 13 juin, l'Armée libanaise avait arrêté 41 personnes de nationalité libanaise ou syrienne au cours de six opérations de lutte contre le trafic illicite de personnes par voie maritime.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

40. La FINUL a déminé 7 645 mètres carrés de terrain, trouvant et détruisant 1 217 mines antipersonnel et 1 engin non explosé dans sa zone d'opérations. Des repères et des fils barbelés concertina installés par les démineurs de la FINUL ont été enlevés par des inconnus près de Houla en mai. La FINUL a effectué 98 visites de contrôle pour s'assurer de la qualité du travail des équipes de neutralisation des explosifs et munitions, organisé 1 manifestation de soutien à la formation, 5 séances d'accréditation à l'intention des équipes de déminage et 5 séances de sensibilisation aux risques à l'intention de 53 membres du personnel militaire et civil des Nations Unies, dont 23 femmes. Elle a aidé le Centre libanais de lutte antimines à conduire une activité portant sur l'éducation au danger des engins explosifs, dont ont tiré profit environ 150 élèves.

F. Tracé des frontières

41. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière libano-syrienne ou encore la question de la zone des fermes de Chebaa. Israël et la République arabe syrienne n'ont toujours pas répondu à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [1701 \(2006\)](#) (S/2007/641, annexe).

G. Instabilité politique et institutionnelle

42. Le 14 juin, le Président du Parlement, Nabih Berri, a convoqué une séance d'élection présidentielle, la première depuis janvier et la douzième au total. Aucun des deux candidats, Jihad Azour, directeur au Fonds monétaire international (FMI) et ancien Ministre libanais des finances, et Sleiman Franjieh, chef du courant des Marada, n'a obtenu la majorité nécessaire. M. Azour a obtenu 59 voix sur 128, tandis

que M. Frangieh a recueilli 51 voix. M. Azour était appuyé par les Forces libanaises, le parti Kataëb, le Parti socialiste progressiste, une majorité du Courant patriotique libre et plusieurs députés indépendants et appartenant à de nouveaux groupes. M. Frangieh avait le soutien du Hezbollah, du Mouvement Amal, du bloc dirigé par les Marada, des sunnites pro-Hezbollah et de quelques parlementaires indépendants. Michel Moawad avait auparavant retiré sa candidature au profit de M. Azour. Deux députés représentant des groupes nouveaux ont poursuivi leur occupation ouverte de l'Assemblée, débutée le 19 janvier, pour « demander instamment qu'un président soit élu » (S/2023/184, par. 43).

43. Le 16 juin, le Groupe international de soutien au Liban a fait une déclaration à Beyrouth, dans laquelle il a exhorté « les dirigeants politiques et les parlementaires à assumer leurs responsabilités et à donner la priorité à l'intérêt national en élisant un nouveau président sans délai ».

44. Dans ce contexte de vacance de la présidence, le Parlement a tenu deux séances législatives extraordinaires au cours de la période considérée. Le 18 avril, le Parlement a adopté une loi prolongeant le mandat des conseils municipaux et des maires jusqu'en mai 2024, ce qui a eu pour effet de reporter une deuxième fois les élections municipales, qui devaient se tenir en mai 2023. Les Forces libanaises et le parti Kataëb, ainsi que des parlementaires indépendants et des députés représentant des groupes nouveaux ont boycotté la séance parlementaire du 18 avril et déposé des recours auprès du Conseil constitutionnel afin de contester l'extension du mandat des conseils municipaux et des maires. Le Conseil constitutionnel a rejeté les recours le 30 mai.

45. Le 19 juin, le Parlement a approuvé l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 37,4 milliards de livres libanaises afin de financer les traitements et les indemnités des fonctionnaires pour le mois de juin et au-delà. La séance a de nouveau été boycottée par les Forces libanaises, le parti Kataëb et des députés indépendants et de groupes nouveaux, qui ont soutenu que la Constitution n'autorisait pas le Parlement à légiférer en période de vacance présidentielle. Le Premier Ministre par intérim, M. Mikati, a réuni le Gouvernement provisoire à [cinq] reprises pour régler des « questions pressantes liées aux besoins des citoyens ». Les huit ministres affiliés au Courant patriotique libre ont boycotté ces séances. Le mandat de Abbas Ibrahim, qui était à la tête de la Direction de la sûreté générale, s'est achevé le 2 mars, et son adjoint Elias Al-Baysari a été nommé directeur général par intérim.

46. Plus d'un an après la signature de l'accord de principe entre le FMI et le Liban (S/2022/556, par. 50), la plupart des mesures préalables à l'obtention d'un accord du Conseil d'administration n'ont toujours pas été appliquées. Dans la déclaration finale qu'il a publiée le 23 mars à l'issue de la mission menée au Liban au titre de l'article IV, le FMI a constaté que « la mise en œuvre du train complet de réformes économiques avait peu progressé », ajoutant que « sans réformes rapides, [le Liban] s'enliserait dans une crise interminable ».

47. En mars, la livre libanaise s'est dépréciée, atteignant le taux de 140 000 livres contre un dollar sur le marché parallèle. Après les interventions menées par la Banque centrale sur le marché des changes, le cours non officiel s'est stabilisé à environ 94 000 livres pour un dollar. Dans son rapport intitulé « Lebanon economic monitor : The normalization of crisis is no road for stabilization » (bulletin de conjoncture économique au Liban : la normalisation de la crise ne mène pas à la stabilisation), publié le 16 mai 2023, la Banque mondiale a constaté l'apparition d'une vaste économie dollarisée fondée sur l'argent liquide, d'une valeur estimée à 9,9 milliards de dollars, soit 45,7 % du produit intérieur brut en 2022, indiquant qu'il s'agissait d'un obstacle majeur à la reprise économique du Liban. La Banque mondiale a également indiqué que le taux d'inflation au Liban avait atteint en moyenne 171,2 %

en 2022, ce qui s'expliquait essentiellement par le fait que le taux nominal d'inflation des denrées alimentaires, qui s'établissait à 352 %, était le plus élevé au monde.

48. Le programme d'aide aux moyens de subsistance de l'Armée libanaise et des Forces de sécurité intérieure a débuté le 18 avril, date à laquelle les membres des Forces de sécurité intérieure ont reçu leur premier versement mensuel. Conformément au paragraphe 10 de la résolution [2650 \(2022\)](#) et à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, le programme est financé au moyen d'un mécanisme de transfert de fonds et de responsabilisation géré par le Programme des Nations Unies pour le développement sous les auspices du Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban.

49. Le 19 avril, la Commission nationale de lutte contre la corruption a lancé son premier plan d'action annuel pour 2023-2024. Des délégations judiciaires d'Allemagne, de France et du Luxembourg se sont rendues au Liban dans le cadre d'enquêtes sur les allégations de corruption portées contre le Gouverneur de la Banque centrale, Riad Salameh, dont le mandat arrive à échéance le 31 juillet. Le 23 février, le Procureur libanais a engagé des poursuites contre M. Salameh pour détournement de fonds, blanchiment d'argent et fraude fiscale. En mai, le Liban a reçu des notices rouges de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) demandant son arrestation à la suite des mandats d'arrêt émis par l'Allemagne et la France.

50. Le 11 mai, onze députés indépendants et appartenant à de nouveaux groupes ont déposé un recours auprès du Conseil constitutionnel pour invalider les modifications apportées à la loi sur les marchés publics qui avaient été adoptées par le Parlement le 18 avril. Plus tôt, le 30 mars, le Ministre intérimaire des travaux publics et des transports, Ali Hamieh, a annulé le projet de construction d'un nouveau terminal aéroportuaire en raison de nombreuses allégations selon lesquelles le contrat était contraire à la loi sur les marchés publics.

51. Les manifestations, les barrages routiers et les grèves visant à dénoncer la dégradation de la situation économique se sont poursuivis, principalement à Beyrouth et dans le nord du Liban. Quelque 27 atteintes à la sécurité liées aux banques ont été enregistrées en février, dans un contexte de grèves répétées dans le secteur bancaire, qui ont encore limité l'accès des Libanais à leur épargne. Le 6 mars, les enseignants des écoles publiques ont partiellement suspendu leur grève de deux mois, ce qui a permis de rouvrir les écoles.

52. L'enquête sur l'explosion survenue au port de Beyrouth n'a pas progressé. Dans une déclaration cosignée par 38 membres du Conseil des droits de l'homme en date du 7 mars, il a été affirmé que l'enquête était « entravée en raison d'une obstruction systématique, d'interférences, d'actes d'intimidation et d'une impasse politique ».

53. Au 20 juin, les poursuites contre 68 personnes dans l'affaire des affrontements meurtriers du 14 octobre 2021 à Tayyouné ([S/2021/953](#), par. 57) étaient toujours gelées. Aucun progrès n'a été signalé dans l'enquête sur l'assassinat, le 4 février 2021, de Lokman Slim ([S/2021/240](#), par. 46).

54. Le 22 février, le Ministre de l'intérieur par intérim, Bassam Mawlawi, a demandé aux services de sécurité de l'État de ne pas appliquer les ordonnances judiciaires de la Procureure du Mont-Liban, Ghada Aoun, tant que des décisions n'auraient pas été rendues en ce qui concerne les recours en récusation à son encontre. Le 4 mai, le Conseil de discipline judiciaire a démis la juge Aoun de ses fonctions. Elle a fait appel de cette décision. Le 21 mars, l'Association des banques du Liban a suspendu la grève qui avait été lancée pour dénoncer les mesures judiciaires prises contre le secteur.

55. Le 19 avril, le tribunal militaire a rendu des décisions à l'encontre de 36 personnes impliquées dans les affrontements armés survenus le 1^{er} août 2021 à Khaldé. Vingt-cinq personnes ont été reconnues coupables de meurtre et de violences sectaires, dont 9 ont été condamnées à mort *in absentia* et 16 à une peine d'emprisonnement. Onze personnes ont été acquittées. Le 5 mai, le tribunal militaire a décidé de reporter à novembre 2023 le procès concernant la mort d'un réfugié syrien, décédé en août 2022 dans un centre de la sécurité de l'État à Bint Jbeil, au sud du Liban (S/2022/858, par. 63).

56. Le processus de dialogue à deux volets entre les femmes de partis politiques traditionnels et de groupes nouveaux s'est poursuivi en collaboration avec 11 réseaux de femmes pour la médiation, afin de favoriser un dialogue inclusif et le règlement non violent des conflits. Avant le report des élections municipales, plus de 500 femmes ont suivi des activités de renforcement des capacités, le but étant de promouvoir leur participation à la vie politique et leur représentation à des postes électifs, notamment par l'adoption de mesures temporaires spéciales. En collaboration avec deux organisations non gouvernementales nationales de défense des droits des femmes, KAFA et Female, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a émis une alerte concernant le nombre croissant de disparitions de femmes et de filles au Liban. En 2022, 129 femmes et filles ont été portées disparues (contre 81 en 2021), soit une augmentation de plus de 30 %.

57. Au 20 juin, 814 105 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, parmi lesquels 802 626 réfugiés syriens et 11 479 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Les nouveaux enregistrements de réfugiés syriens par le HCR ayant été suspendus par le Gouvernement libanais en 2015, le nombre réel de réfugiés n'est pas connu. Comme indiqué dans le Plan de gestion de la crise au Liban pour 2023, le Gouvernement estime à 1,5 million le nombre de réfugiés syriens au Liban. Le HCR a connaissance de huit départs (ou de tentatives de départs irréguliers) par mer depuis le Liban concernant 175 personnes, depuis le 1^{er} janvier.

58. Le 5 avril, l'Armée libanaise a lancé des opérations de sécurité ciblant des Syriens vivant dans des zones résidentielles urbaines et des campements informels dans tout le Liban. Le 26 avril, le Premier Ministre par intérim, M. Mikati, a convoqué le comité interministériel chargé de superviser la situation des réfugiés syriens, qui a réaffirmé la décision du 24 avril 2019 du Conseil supérieur de la défense (S/2019/574, par. 42). D'importants problèmes de protection ont été signalés. Ces opérations ont été menées dans un climat d'hostilité généralisée contre les réfugiés. À la suite d'échanges entre les autorités libanaises et les entités des Nations Unies et leurs partenaires, aucune expulsion groupée n'a eu lieu depuis le 11 mai.

59. Les réfugiés syriens et palestiniens ont toujours cruellement besoin de protection et d'assistance humanitaire. Seulement un pour cent des réfugiés syriens jouissent de la sécurité alimentaire. Les réfugiés palestiniens ont également continué d'être en situation d'insécurité alimentaire et d'être privés d'accès aux moyens de subsistance, à l'éducation et aux soins médicaux. L'assistance pécuniaire trimestrielle de l'UNRWA a permis de réduire le taux de pauvreté des réfugiés palestiniens, qui s'établissait à 80 % en mars. Les manifestations, les occupations de locaux, les violences et les menaces contre le personnel et les locaux de l'UNRWA se sont poursuivies.

60. Le prix du panier alimentaire surveillé par le Programme alimentaire mondial a atteint 2,7 millions de livres libanaises par personne et par mois en avril, ce qui représente une augmentation de 108 % par rapport à janvier. Dans le cadre du Projet de filet de protection sociale d'urgence financé par la Banque mondiale, le

Programme alimentaire mondial avait versé des paiements en espèces à 401 300 Libanais au 31 mai. L'ONU estime qu'en 2023, environ 3,9 millions de personnes au Liban avaient besoin d'une aide humanitaire, dont 2,1 millions de Libanais, 1,5 million de réfugiés syriens, 211 400 réfugiés de Palestine et 81 500 migrants.

61. Le 12 avril, le groupe consultatif de l'initiative Lebanon Reform, Recovery and Reconstruction Framework (Cadre pour la réforme, le relèvement et la reconstruction du Liban) a annoncé que l'aide au relèvement après l'explosion survenue à Beyrouth passerait au second plan afin de privilégier les activités visant à faciliter un dialogue politique inclusif, le but étant de faire progresser les réformes destinées à stimuler les investissements dans la reconstruction. Le plan de travail de 2023 du Mécanisme de financement pour le Liban reflète ce changement de priorité.

62. Au 31 mars, l'aide internationale globale au Liban annoncée par les donateurs se chiffrait à quelque 805,3 millions de dollars, dont 326,96 millions décaissés en 2023 et 478,3 millions reportés de 2022. Les donateurs ont signalé que le montant des engagements non réglés pour 2023 se chiffrait à 504,66 millions de dollars et que le montant des engagements pour 2024 et au-delà s'élevait à 220,16 millions de dollars. L'appel en vue du Plan de gestion de la crise au Liban 2023 est financé à hauteur de 15 % : 540 millions de dollars ont été obtenus sur les 3,59 milliards de dollars demandés, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales faisant état de fonds d'un montant de 209,2 millions de dollars perçus en 2023 et de 330,8 millions de dollars reportés de 2022. Au 14 juin, le plan d'intervention d'urgence visant à apporter une aide humanitaire vitale pour aider les personnes les plus vulnérables parmi les citoyens libanais, les réfugiés de Palestine et les migrants touchés par la crise socioéconomique au Liban était financé à hauteur de 17,6 %, 35,3 millions de dollars ayant été obtenus sur les 200,2 millions de dollars requis.

III. Mesures de sécurité et de sûreté

63. Eu égard aux engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix visant à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, la FINUL a continué de mettre en œuvre ses plans de sécurité et ses mesures de prévention et d'atténuation des risques, en étroite coordination avec les autorités libanaises. Des mesures de sécurité strictes ont continué d'être mises en place dans la zone d'Arqoub (secteur est), notamment le recours à des escortes armées pour les déplacements officiels de l'ensemble du personnel des Nations Unies. La FINUL a facilité 60 missions vers le secteur d'Arqoub, notamment par des membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

64. La FINUL a continué de suivre les procédures engagées devant des tribunaux militaires libanais contre des individus soupçonnés d'avoir préparé ou commis des attaques graves contre les soldats de la paix. Le 1^{er} juin, le premier juge d'instruction militaire a émis des actes d'accusation contre sept suspects et des mandats de perquisition visant six autres suspects dans l'affaire de l'attaque mortelle lancée contre un convoi de la FINUL dans les environs d'Aqbiyé le 14 décembre 2022 (S/2023/184, par. 2). L'un des suspects mis en examen est en détention, le mandat d'arrêt délivré à son encontre ayant été exécuté. En réponse à une demande de coopération judiciaire, la FINUL a partagé les conclusions de sa propre enquête avec les autorités judiciaires du Liban et leur a permis d'accéder aux témoins dans le cadre de l'accord sur le statut des forces. La FINUL a également facilité les échanges entre les autorités libanaises et les autorités des pays d'origine des soldats concernés dans le cadre de leurs enquêtes.

65. Des audiences ont été tenues le 5 juin sur les recours formés contre le verdict prononcé le 24 mars 2021 concernant deux attaques graves contre les soldats de la

paix de la FINUL à Saida le 26 juillet 2011 et à Bourj el-Chemali le 9 décembre 2011. La prochaine audience a été fixée au 18 décembre. Le 7 mars, la Cour de cassation militaire a tenu une audience au sujet d'une tentative d'attaque contre des soldats de la paix de la FINUL en 2008 à Tyr (secteur ouest). La prochaine audience a été fixée au 30 novembre 2023. Le 26 mai, le Tribunal militaire permanent a tenu des audiences concernant l'attaque perpétrée contre la FINUL à Khiyam (secteur est) le 24 juin 2007 et le dossier d'intention terroriste ouvert en janvier 2014. La prochaine audience a été fixée au 7 juillet. Une audience a eu lieu le 26 mai concernant les deux attaques graves contre des soldats de la paix de la FINUL perpétrées à Qasmîyé le 16 juillet 2007 et à Rmeïlé le 27 mai 2011. À la connaissance de l'ONU, aucune poursuite pénale n'a été engagée contre les auteurs de l'attaque perpétrée dans le village de Majdal Zoun (secteur ouest) le 4 août 2018. Le Procureur militaire a donné instruction à l'Armée libanaise d'élargir le champ des enquêtes sur les actes d'agression commis contre des soldats de la paix de la FINUL à Chagra (secteur est) le 22 décembre 2021, à Bint Jbeïl le 4 janvier 2022 et à Ramîyé (secteur ouest) le 25 janvier 2022.

66. Bien que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) n'ait pas eu d'incidence sur l'exécution de son mandat, la FINUL a maintenu ses plans d'urgence.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

67. Au 20 juin, les effectifs de la FINUL comprenaient 9 516 militaires, dont 700 femmes (7,4 % des effectifs), provenant de 49 pays fournisseurs de contingents, et 783 membres du personnel civil (231 soumis à recrutement international et 552 soumis à recrutement national), dont 242 femmes (30,9 %). Dans la zone d'opérations maritimes, le Groupe d'intervention navale de la Force comprenait quatre navires et 479 militaires, dont 22 femmes (4,5 %). En outre, 49 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 9 femmes (18,3 %), sont rattachés au Groupe d'observateurs au Liban, qui est placé sous le commandement et le contrôle opérationnels de la FINUL. Chez les militaires, les femmes de plus haut rang avaient le grade de colonel, tandis que, dans les effectifs civils, la femme la plus haut placée occupait un poste de la classe D-2.

68. Dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, qui vise à appuyer une bonne performance et le respect du principe de responsabilité, la FINUL a mené à bien l'évaluation trimestrielle du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, en procédant notamment à la collecte de données, à des analyses et à une évaluation de la performance, et elle a adopté des recommandations qui ont confirmé l'efficacité des opérations de la mission.

69. Conformément aux engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et à la résolution [2436 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, la FINUL a achevé l'évaluation de 20 unités militaires subordonnées sur les plans de la logistique, de la formation et de l'état de préparation opérationnelle au cours de la période considérée. Les lacunes mineures qui ont été recensées au niveau d'une unité, ayant trait au libellé de son ordre d'opérations, sont en train d'être corrigées.

70. La FINUL a poursuivi l'application des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation visant à déterminer si ses ressources étaient toujours adéquates (voir [S/2020/473](#)), conformément à la résolution [2539 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité.

71. En application du paragraphe 24 de la résolution [2650 \(2022\)](#), la FINUL a continué de lutter contre la désinformation et la mésinformation, dans le cadre de la stratégie adoptée en février. Lors des événements survenus les 6 et 7 avril, la FINUL

était en contact avec les médias afin de fournir des informations exactes et objectives et d'expliquer ses dispositifs de liaison et de coordination.

V. Déontologie et discipline

72. Du 1^{er} février au 31 mai, la FINUL a consigné quatre cas possibles de conduite répréhensible et une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Dans quatre des cinq cas, les enquêtes sont toujours en cours. Des stages ciblés d'initiation et de formation au Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies ont été organisés à l'intention de 361 membres du personnel civil, dont 155 employés de sous-traitants, et de 4 464 membres du personnel militaire de la FINUL. La FINUL et le Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban demeurent résolus à promouvoir l'application rigoureuse de la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel. À cet égard, la FINUL a organisé deux activités de communication dans le cadre desquelles elle a distribué des fiches de sensibilisation aux actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles aux fonctionnaires municipaux afin de leur faire connaître les mécanismes de signalement. Elle a organisé une formation sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel à l'intention de 53 officiers d'état-major.

VI. Observations

73. Le statu quo politique du Liban n'est pas viable. J'invite de nouveau toutes les parties prenantes à œuvrer dans un esprit de compromis et de consensus afin d'élire un nouveau président dans l'intérêt du peuple libanais et de la stabilité du pays.

74. Alors que le Gouvernement continue d'expédier les affaires courantes, l'absence persistante d'exécutif empêche le Liban de relever les défis auxquels il fait face. La diminution de la capacité des institutions de l'État de fournir des services de base retarde encore le moment où le Liban se relèvera et pourra se remettre sur la voie du développement durable. Il appartient aux Libanais de trouver des solutions à long terme, mais il est essentiel que la communauté internationale des donateurs s'engage durablement à répondre aux besoins humanitaires croissants et à résoudre les difficultés socioéconomiques du peuple libanais. Plus d'un an après la signature d'un accord de principe, le Liban n'est pas près d'intégrer un programme complet du FMI, qui permettrait d'ouvrir la voie à la mise en œuvre des réformes budgétaires, financières, sectorielles et de gouvernance qui s'imposent, et d'obtenir le versement de l'aide financière dont il a besoin pour stabiliser son économie.

75. Le report des élections municipales est une occasion manquée de franchir une étape démocratique essentielle, d'instaurer la confiance et de renforcer la gouvernance au niveau local. J'encourage les autorités libanaises à procéder aux préparatifs nécessaires et à mobiliser les financements voulus pour que ces élections puissent avoir lieu d'ici à mai 2024 et à renforcer la participation et la représentation des femmes, notamment par l'adoption de mesures temporaires spéciales.

76. Je condamne fermement le tir de roquettes sur Israël qui a été effectué le 6 avril depuis le Liban et la violation de la cessation des hostilités. Je condamne également l'attaque aérienne qu'Israël a menée contre le Liban le 7 avril. Les deux parties doivent prévenir et éviter les violations de la cessation des hostilités et s'abstenir de toute action qui pourrait rapidement dégénérer. Je lance de nouveau un appel à toutes les parties pour qu'elles appliquent intégralement les dispositions de la résolution [1701 \(2006\)](#), mettent un terme aux violations et respectent la cessation des hostilités.

77. Les incidents et les gesticulations qui continuent d'avoir lieu le long de la Ligne bleue, notamment les coups de feu tirés en l'air, l'emploi de grenades fumigènes et de grenades de surpression, les armes pointées et les jets de pierres, sont préoccupants. Les affrontements directs entre l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes, ainsi qu'entre celles-ci et des individus, peuvent entraîner une escalade et avoir des conséquences graves. Afin de limiter les zones de tension potentielles, j'encourage les parties à recourir au format trilatéral de la FINUL pour reprendre les pourparlers sur les points litigieux en suspens le long de la Ligne bleue.

78. Je reste gravement préoccupé par la présence d'armes non autorisées dans la zone située entre le fleuve Litani et la Ligne bleue. Les tirs de roquettes effectués le 6 avril à partir de plusieurs rampes de lancement situées dans la zone d'opérations de la FINUL représentent une violation flagrante de la résolution 1701 (2006), au même titre que la présence et l'utilisation active d'armes dans les champs de tir échappant au contrôle de l'État. Je demande à l'Armée libanaise de faciliter l'accès de la FINUL aux lieux qu'elle souhaite visiter dans le cadre de ses enquêtes et de l'exécution de son mandat au quotidien. Il est inadmissible que la FINUL n'ait toujours pas accès aux champs de tir.

79. L'installation d'infrastructures au nord de la Ligne bleue ne constitue pas une violation de la résolution 1701 (2006), mais elle risque d'entraver la liberté de circulation de la FINUL, comme l'ont montré de récents incidents (voir annexe I). La présence d'individus munis de caméras professionnelles et de jumelles et les systèmes de vidéosurveillance repérés dans certaines installations (voir par. 20 ci-dessus) créent des tensions supplémentaires autour de la Ligne bleue, ce qui pose la question de l'objectif recherché.

80. Je note avec une vive préoccupation que le Hezbollah a organisé le 21 mai des manœuvres militaires auxquelles ont participé des combattants armés en tenue équipés de pièces d'artillerie lourdes, en violation de la résolution 1701 (2006). Je condamne le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques continuent en toute irrégularité de détenir, comme ils ne cessent de l'affirmer, des armes échappant au contrôle de l'État. Je demande une fois de plus au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'il n'y aura pas d'armes ou d'autorité au Liban autres que celles de l'État libanais, notamment en appliquant pleinement les dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil de sécurité, qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban. Je demande de nouveau que les éléments en suspens de la résolution 1701 (2006) et la question de la stratégie de défense nationale soient traités. Il demeure important que les décisions antérieures issues du dialogue national soient appliquées, notamment celles relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada.

81. L'occupation continue de la partie nord de Ghajar et d'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue est une violation persistante de la résolution 1701 (2006) et doit cesser. Les travaux en cours dans ce secteur sont incompatibles avec le retrait nécessaire des Forces de défense israéliennes et créent des tensions. J'exhorte de nouveau les autorités israéliennes à s'acquitter de leurs obligations conformément à la résolution 1701 (2006) et à se retirer du nord de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue.

82. Je regrette qu'aucun progrès n'ait été accompli en ce qui concerne la question des fermes de Chebaa, abordée au paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006). L'évolution récente de la situation sur le terrain a montré que l'inaction sur ce sujet pouvait être source de déstabilisation et qu'il fallait renouveler les efforts politiques. Je demande de nouveau à Israël et à la République arabe syrienne qu'ils répondent à

la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans le rapport du Secrétaire général en date du 30 octobre 2007 (S/2007/641). En attendant, et sans préjudice du statut des fermes de Chebaa, toutes les parties doivent respecter pleinement la Ligne bleue, dans cette zone et ailleurs, faire preuve de la plus grande retenue et s'abstenir de toute action pouvant conduire à des malentendus ou aggraver la situation.

83. Je demande instamment aux parties de coordonner les activités de construction menées près de la Ligne bleue en utilisant les dispositifs de liaison et de coordination de la FINUL. La réalisation de travaux dans les zones contestées (voir par. 6 à 8 ci-dessus) risque d'intensifier les tensions. L'installation de tentes au sud de la Ligne bleue, dans les fermes de Chebaa occupées, près de Bastra, et le fait de franchir la Ligne bleue depuis le nord pour accéder à ces structures constituent une violation flagrante de la résolution 1701 (2006).

84. Il faut traduire en justice les auteurs d'attaques contre la FINUL, notamment ceux qui ont tué un soldat de la paix et en ont blessé trois autres lors de l'attaque perpétrée le 14 décembre 2022 contre un convoi de la FINUL près d'Aqbiyé. À cet égard, je note que le juge d'instruction militaire en charge de l'affaire a émis un acte d'accusation le 1^{er} juin. Il faut assurer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. Les autorités libanaises ont un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de prévenir de tels actes à l'avenir. Il convient notamment de démentir publiquement les fausses informations concernant le mandat de la mission et de mieux informer les populations locales à ce sujet. Je suis vivement préoccupé par la poursuite des actes d'intimidation contre les soldats de la paix, et notamment par les violences physiques qui ont été commises le 16 avril contre des Casques bleus près de Meis el-Jabal. Les agissements concernant un navire du Groupe d'intervention navale de la FINUL le 26 avril sont extrêmement préoccupants. Toutes les parties doivent s'acquitter de leurs obligations de respecter la sûreté de la FINUL et de tous les membres du personnel des Nations Unies.

85. La coopération et la coordination entre la FINUL et l'Armée libanaise demeurent cruciales pour la bonne application de la résolution 1701 (2006). Le manque de ressources persistant de l'Armée libanaise entrave ses capacités opérationnelles et nuit à la progression du dialogue stratégique avec la FINUL, l'objectif étant de renforcer la présence de l'Armée libanaise dans le sud du Liban et d'étendre l'autorité de l'État. Exprimant de nouveau ma gratitude à la communauté internationale pour le soutien qu'elle apporte aux institutions publiques chargées de la sécurité du Liban, je tiens également à souligner que les autorités libanaises doivent manifester davantage leur attachement au déploiement effectif et durable de l'Armée libanaise dans le sud du pays, notamment en s'assurant que les contingents postés au quartier général du régiment modèle sont convenablement équipés et prêts à intervenir. Au niveau maritime, il est encourageant que la marine libanaise ait assumé des fonctions de commandement dans le cadre des opérations d'interdiction maritime, avec l'appui de la FINUL.

86. Les violations continues de l'espace aérien libanais par des avions et des drones israéliens restent préoccupantes. Ces survols vont à l'encontre de la résolution 1701 (2006), portent atteinte à la souveraineté du Liban, plongent la population dans la détresse et compromettent la crédibilité de la FINUL. Je condamne de nouveau toutes les atteintes à la souveraineté du Liban et demande une fois encore au Gouvernement israélien de cesser tous ses survols du territoire libanais.

87. Près de trois ans après l'explosion meurtrière sur le port de Beyrouth, qui a fait plus de 218 morts, 7 000 blessés et 300 000 déplacés, personne n'a encore été jugé. Je demande à nouveau aux autorités libanaises d'honorer leur engagement en menant une enquête impartiale, approfondie et transparente. En outre, l'absence de progrès

dans d'autres enquêtes, notamment sur l'assassinat de M. Slim et les affrontements de Tayyouné, montre qu'il est nécessaire de renforcer et de protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire.

88. J'engage le Gouvernement libanais à appliquer sa politique de dissociation, conformément à la Déclaration de Baabda de 2012, et j'exhorte tous les acteurs libanais à cesser toute implication dans le conflit syrien et dans d'autres conflits de la région. Je condamne tout mouvement de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne en violation de la résolution 1701 (2006).

89. Le Liban déploie des efforts d'une ampleur sans égale pour protéger les réfugiés et je remercie le peuple libanais de la remarquable hospitalité dont il a fait montre. Il demeure essentiel de mener une action énergique et unifiée et de mobiliser les fonds nécessaires pour répondre aux besoins croissants des réfugiés et de leurs communautés d'accueil. À cet égard, il sera crucial de définir le statut des arrivées postérieures à 2015, dans le cadre d'accords de partage de données. Je suis profondément préoccupé par la montée en puissance des discours anti-réfugiés, qui compromettent à la fois la protection des réfugiés et la stabilité sociale au Liban. Je demande instamment aux autorités libanaises de prendre des mesures pour désamorcer la situation afin d'éviter une aggravation des tensions sociales. J'exhorte également les autorités libanaises à assurer une application cohérente des garanties juridiques et procédurales, ainsi que le respect du principe de non-refoulement.

90. Il est essentiel que l'UNRWA reçoive un financement constant et suffisant pour pouvoir répondre aux besoins de protection de la communauté des réfugiés palestiniens. Je demande instamment à la communauté internationale de fournir les ressources nécessaires à l'Office.

91. Je remercie tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban et les encourage à accroître le nombre de femmes parmi le personnel militaire de la Force. J'adresse mes remerciements à la Coordonnatrice spéciale pour le Liban, M^{me} Joanna Wronecka, et aux membres de son bureau, au Chef de la Mission et commandant de la Force, le général de division Aroldo Lázaro Sáenz, au personnel civil et militaire de la FINUL et aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

Annex I

Restriction of the freedom of access and movement of the United Nations Interim Force in Lebanon from 21 February to 20 June 2023

1. In paragraph 16 of its resolution [2650 \(2022\)](#), the Security Council urged the parties to ensure that the freedom of movement of the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL) in all its operations, including access to all parts of the Blue Line, were fully respected and unimpeded. It called upon the Government of Lebanon to facilitate prompt and full access to sites requested by the mission for the purpose of swift investigations, including several Green Without Borders sites, the tunnels crossing the Blue Line (as reported in [S/2019/237](#)) and unauthorized firing ranges, in line with resolution [1701 \(2006\)](#), while respecting Lebanese sovereignty.

2. During the reporting period, UNIFIL conducted an average of 6,140 monthly patrols during the day and at night, of which 2,509 (40.8 per cent) were foot patrols. The mission conducted an average of 2,458 patrols each month along the Blue Line, both by vehicle and on foot (49 and 51 per cent, respectively). In addition, the mission conducted an average of 53 helicopter patrols and 1,057 inspection activities, which included the conduct of temporary and permanent checkpoints and counter-rocket-launching operations each month. While the freedom of movement of UNIFIL was respected in most cases, the mission continued to experience some restrictions, mostly verbal threats, as detailed below. UNIFIL is following up with the Lebanese Armed Forces on incidents in which the mission's freedom of movement has been restricted.

Access to all locations of interest

3. UNIFIL is yet to gain access to several other sites of interest, including the firing ranges, as well as a number of Green Without Borders sites close to the Blue Line. Repeated formal requests have been made to the Lebanese Armed Forces. Access to those locations is required both in connection with investigations and as part of the mission's daily monitoring of the Blue Line, as mandated under resolution [1701 \(2006\)](#) and recalled in resolution [2650 \(2022\)](#). Starting on 12 May, large barrels have been placed, anchoring a concertina wire placed across the road leading to the tents (described in para. 7 above). Owing to the barrels, UNIFIL peacekeepers have been unable to gain access to a frequently used observation point on the Blue Line, near the main patrol road in the area of Bastrah. Access to the Blue Line is otherwise not impeded.

4. The Lebanese Armed Forces continued to object to some patrol routes, proposed by UNIFIL to expand its presence outside main routes and municipal centres on the grounds that they were either private roads or areas of strategic importance to the Lebanese Armed Forces. UNIFIL has consistently followed up on reported incidents with the appropriate authorities. It continuously engages with the Lebanese Armed Forces to secure freedom of movement and unrestricted access to its entire area of operations.

Freedom of movement incidents

5. On 21 February, four individuals in civilian clothes approached a UNIFIL patrol in the vicinity of Marji'yun (Sector East), while shouting and picking up stones and signalling the patrol to leave the area. The patrol withdrew to a distance of some 50 m to continue observation. Shortly thereafter, the individuals drove away.

6. On 21 February, an individual in civilian clothes exited a Green Without Borders container in the vicinity of Hula (Sector East) and placed himself in front of a UNIFIL administrative movement heading towards Shaykh Abbad's tomb, while two other individuals took pictures of the UNIFIL vehicle and United Nations position. Shortly

thereafter, the three individuals returned to the container and the administrative movement continued.

7. On 25 February, 12 individuals in civilian clothes blocked the road of a UNIFIL patrol in the vicinity of Bazuriyah (Sector West) by standing across the road. The individuals did not behave aggressively, and the patrol turned around and took an alternate route to continue its planned itinerary.

8. On 4 March, two individuals approached a joint UNIFIL-Lebanese Armed Forces patrol at a public marketplace in the vicinity of Kfar Kila (Sector East), with one of the individuals telling UNIFIL that they were not allowed to perform activities in the area. UNIFIL could see that one of the men had a hunting rifle in his vehicle. The Lebanese Armed Forces personnel spoke with the man and then informed the patrol that it should leave the area. Another individual in civilian clothes then approached the patrol, presenting himself as the head of the village, and told the patrol in a threatening manner not to undertake any activity in Kfar Kila again. The patrol left the area and continued with the planned itinerary. Subsequent patrols have been performed in the same area without difficulties.

9. On 11 March, 12 individuals in civilian clothes, with a vehicle, stopped a UNIFIL patrol in the vicinity of Dibbin (Sector East). The individuals verbally objected to the patrol using the route without the accompaniment of the Lebanese Armed Forces. The patrol reversed and used another road to continue its planned itinerary.

10. On 20 March, a UNIFIL patrol stopped too close to a United Nations position and a container in Hula (Sector East), where some Lebanese Armed Forces personnel were standing talking to a group of individuals in civilian clothes. As the patrol reversed to better position their vehicle, four individuals approached the UNIFIL vehicle and hit it with their hands. The individuals made hand gestures urging the patrol to leave the location. Lebanese Armed Forces personnel present in the area intervened, which stopped the individuals' actions. Following this, the patrol continued its planned itinerary.

11. On 21 March, three individuals approached an Observer Group Lebanon patrol in the vicinity of Blida (Sector East) and asked the patrol whether it had taken pictures and requested the patrol to open its vehicle to see whether it had a camera. After the Observer Group Lebanon personnel refused to comply with the request, the individuals became verbally unfriendly. The incident did not escalate any further and the peacekeepers continued their patrol.

12. On 26 March, 11 individuals in civilian clothes blocked the road of a UNIFIL vehicle patrol, on a secondary road through the village of Juwayya (Sector West) through the placement of eight vehicles across the road. One individual stated that the patrol could not pass without being accompanied by the Lebanese Armed Forces. Given that the patrol was unable to proceed on the planned route, it returned to the main road, followed by an individual on a scooter. The incident led to the cancellation of the patrol.

13. Also on 26 March, four individuals threw several stones at UNIFIL vehicles returning from a patrol in the vicinity of Yarin (Sector West). The stones shattered a side window and a side mirror of one of the vehicles, without causing any injury to UNIFIL personnel.

14. On 27 March, a vehicle stopped near a UNIFIL patrol in Yarun (Sector West) with two individuals approaching the patrol vehicles. One of the individuals, who carried a stick, indicated to the patrol to leave the area, while another one was shouting at the patrol. Subsequently, three other individuals arrived in a vehicle and

positioned themselves in the middle of the road, while several motorcycles were also observed in the area. One individual took pictures of the patrol with a professional camera. Eventually, the patrol was able to manoeuvre past the group and left the area.

15. On 30 March, six individuals in civilian clothes with four vehicles blocked the road in front of UNIFIL vehicles returning from a patrol, in the vicinity of Marun al-Ra's (Sector West), after the peacekeepers had mistakenly deviated from the main road. The individuals informed the peacekeepers that they would not allow the patrol to leave the area unless it was accompanied by the Lebanese Armed Forces. After approximately 20 minutes, the patrol managed to leave the area and returned to the main road.

16. On 1 April, 20 individuals in civilian clothes in five vehicles stopped a UNIFIL vehicle with a peacekeeper in the vicinity of Dayr Mimas (Sector East) as the peacekeeper was on route from a location outside the UNIFIL area of operations to Naqurah (Sector West). The UNIFIL vehicle was searched, with the individuals seizing a cell phone and identification documents and taking photos of the vehicle and identification documents. The peacekeeper was able to return to base, but the seized items have not been retrieved.

17. On 4 April, an individual with a dog approached a UNIFIL patrol close to a Green Without Borders container in the vicinity of Alma al-Sha'b (Sector West) and informed the patrol that it was not allowed to be there. The patrol informed the individual that it required access to a blue barrel located in the area, but the individual insisted that the peacekeepers could not proceed further. Given that the area close by was marked as "mined", UNIFIL did not proceed further to explore alternative routes. Two days later, peacekeepers were able to utilize an alternate route to reach the Blue Line.

18. On 7 April, four individuals approached a UNIFIL patrol in Kafr Kila (Sector East) while shouting and with one of the individuals displaying a gun. The gun was not pointed at peacekeepers. Subsequently, the individuals left the area and the patrol continued its activities.

19. On 16 April, a UNIFIL patrol was stopped by individuals in civilian clothing making unfriendly gestures in the vicinity of Ma'rakah (Sector West). The individuals were verbally aggressive and threatened to shoot the peacekeepers if they returned. The individuals left the location shortly thereafter and the patrol continued its planned itinerary.

20. On 16 April, a UNIFIL patrol was stopped by 17 individuals, 2 wearing side arms at the waist, blocking the road in the vicinity of Mays al-Jabal (Sector East). As the patrol leader disembarked its vehicle, one of the individuals, who was wearing a mask, hit him on the head several times. The vehicle's windows and tires were hit with an axe. The patrol was able to leave 10 minutes later and reached a nearby United Nations position. Three peacekeepers were injured slightly by the shattered glass and their vehicle's windows and a wheel were damaged.

21. On 26 April, while operating in the UNIFIL maritime area of operations close to Naqurah, a UNIFIL Maritime Task Force ship detected a "fire control radar" in "lock-on mode" coming from an F-16-type of aircraft for approximately one minute. The only aircraft of this kind detected in the area were six Israel Defense Forces F-16 aircraft flying south of the maritime boundary line. UNIFIL has requested that the Israel Defense Forces provide clarification.

22. On 11 May, a UNIFIL patrol encountered two individuals in civilian clothes, carrying two pistols in holsters, in the vicinity of Dibbin (Sector East). The individuals told the patrol commander not to patrol the area without the Lebanese

Armed Forces. The individuals were not aggressive and eventually left the area. The patrol continued the planned itinerary.

23. On 30 May, a UNIFIL patrol made a navigation error in Yarun (Sector West) and was trying to make a U-turn when three individuals blocked its path. Within minutes, seven more individuals arrived and started to film the patrol. The individuals became aggressive and threw stones, demanding that the peacekeepers leave their vehicles. The Lebanese Armed Forces arrived at the scene after approximately one hour and, after some discussion, accompanied the patrol back to its position. While no peacekeepers were injured, the patrol vehicles were damaged.

Annex II

Implementation of the arms embargo

1. In paragraph 22 of its resolution [2650 \(2022\)](#), the Security Council recalled paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#), according to which all States shall take the necessary measures to prevent, by their nationals or from their territories or using flag vessels or aircraft, the sale or supply of arms and related materiel to any entity or individual in Lebanon other than those authorized by the Government of Lebanon or the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL). The United Nations continued to engage with Member States on allegations of weapons transfers and efforts to address such violations of resolution [1701 \(2006\)](#).

2. It is stipulated in paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#) that all States shall take the necessary measures to prevent, among others, the sale or supply to any entity or individual in Lebanon of arms and related materiel of all types. During the reporting period, no new information was shared with the Secretariat in this regard.

3. The United Nations remains committed to supporting overall compliance by the parties with resolution [1701 \(2006\)](#) in all its provisions and to advancing its implementation. This applies to the implementation of the arms embargo under paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#) and any decision that would be adopted by the Security Council in this regard. I look forward to continued dialogue with the Council and its members on furthering our joint goal of the full implementation of resolution [1701 \(2006\)](#).
